

Déclaration de création du Groupe de Réflexion Interdisciplinaire sur les Programmes

Monsieur le Préfet,

Nous avons l'honneur, conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901 et de l'article 1er de son décret d'application du 16 août 1901, de procéder à la déclaration de l'association dite :

« Groupe de Réflexion Interdisciplinaire sur les Programmes »
dont le siège est sis à

*Institut Fourier
Université de Grenoble I
100 rue des Maths, BP74
38402 Saint-Martin d'Hères Cedex*

Cette association a pour but de réunir les personnes désirant mettre en commun leurs réflexions sur les programmes d'enseignement, et de proposer des protocoles pédagogiques directs et structurants dans les écoles et les établissements scolaires.

Les membres fondateurs et administrateurs provisoires sont :

- Jean-Pierre Demailly, Président
- Michel Delord, Vice-Président
- Isabelle Voltaire, Secrétaire
- Guy Morel, Secrétaire adjoint
- Gilbert Sibieude, Trésorier
- Gilbert Castellanet, Trésorier adjoint

Ci-joint deux exemplaires, dûment approuvés par nos soins, des statuts de l'association, et nous vous demandons de bien vouloir nous délivrer un récépissé de la présente déclaration.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de notre considération respectueuse.

Fait à Saint-Martin d'Hères le 28 juin 2005

Le président : Jean-Pierre Demailly

La secrétaire : Isabelle Voltaire

Procès-verbal de l'assemblée constitutive du Groupe de Réflexion Interdisciplinaire sur les Programmes

Le 28 juin 2005 les membres de l'association dénommée
« Groupe de Réflexion Interdisciplinaire sur les Programmes »
se sont réunis en assemblée constitutive et après discussion
et échange de vues ont adopté les statuts ci-annexés.

Les membres du premier conseil d'administration désignés lors de cette
réunion jusqu'à la première assemblée générale sont :

- Jean-Pierre Demailly, Président
- Michel Delord, Vice-Président
- Isabelle Voltaire, Secrétaire
- Guy Morel, Secrétaire adjoint
- Gilbert Sibieude, Trésorier
- Gilbert Castellanet, Trésorier adjoint

Le président : Jean-Pierre Demailly

La secrétaire : Isabelle Voltaire

Statuts du « Groupe de Réflexion Interdisciplinaire sur les Programmes »

ARTICLE 1er

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour nom : « Groupe de Réflexion Interdisciplinaire sur les Programmes », ci-après désignée GRIP.

ARTICLE 2

Cette association a pour but de réunir les personnes désirant mener une réflexion sur les questions éducatives, en s'appuyant sur l'héritage historique de l'école française et de son rayonnement international, ainsi que sur les analyses et expériences de réforme éducatives menées dans le monde depuis plusieurs décennies à tous les niveaux de l'enseignement.

Au delà de cette démarche de réflexion, le GRIP agit comme instance scientifique vis-à-vis de projets concrets de réadaptation scolaire au niveau de l'école primaire ou de l'enseignement secondaire. Il assure le suivi et l'évaluation des projets qu'il cautionne, favorise des expérimentations ou actions transitoires permettant de construire des progressions d'étude dans une perspective de continuité entre tous les cycles d'enseignement (primaire, secondaire, supérieur).

Le GRIP s'engage à respecter l'esprit de la déclaration de création du GRIP de Jean-Pierre Demailly du 26 juin 2003, et à assurer la continuité de pensée avec les textes signés GRIP parus précédemment, notamment le texte de Janvier 2004 intitulé SLECC Savoir Lire , Ecrire, Compter, Calculer.

ARTICLE 3 - Siège social

Le siège social est sis à

l'Institut Fourier

l'Université de Grenoble I

100 rue des Maths, BP74

38402 Saint-Martin d'Hères Cedex

(Directeur actuel : Jean-Pierre Demailly)

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration, à faire ratifier par la prochaine assemblée générale.

ARTICLE 4

L'association se compose de :

- * Membres bienfaiteurs
- * Membres d'honneur
- * Membres actifs

ARTICLE 5 - Admission

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le conseil d'administration qui statue sur les demandes d'admission présentées, selon les modalités ci-dessous précisées à l'article 6.

ARTICLE 6 - Les membres

Il est demandé une cotisation annuelle de 15 euros, révisable par chaque assemblée générale.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent à l'association une somme supérieure ou égale à 50 Euros, ce montant étant également révisable par chaque assemblée générale. La qualité de membre bienfaiteur vaut pour une durée d'une année à compter de la date de versement.ⁱ

Sont nommées membres d'honneur les personnes qui, ayant rendu des services importants à l'association, sont proposées par le conseil d'administration.

Sont membres actifs les personnes qui s'engagent à contribuer aux activités de l'association et qui sont cooptées par le conseil d'administration.

ARTICLE 7 - Radiation

La qualité de membre se perd par :

- * La démission,
- * Le décès,
- * La radiation prononcée par le conseil d'administration.

ARTICLE 8

Les ressources de l'association comprennent :

- * Les subventions de l'Etat et des collectivités locales,
- * Les donations des membres bienfaiteurs,
- * Toutes ressources autorisées par la loi.

ARTICLE 9 - Conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil d'administration, élu pour trois ans par l'assemblée générale au scrutin secret. Les membres sont rééligibles. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- * Un président,
- * Un ou plusieurs vice-présidents, s'il y a lieu,
- * Un secrétaire, et, s'il y a lieu un secrétaire adjoint,
- * Un trésorier, et, s'il y a lieu un trésorier adjoint.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'assemblée électorale suivante.

Nul ne peut faire partie du conseil s'il n'est pas majeur et jouissant de ses droits civiques.

ARTICLE 10 - Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

ARTICLE 11 - Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés et se réunit chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du comité, préside l'assemblée et expose la situation morale de

l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement éventuel, au scrutin secret, des membres du conseil sortant en cours de mandat.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

ARTICLE 12. Assemblée générale électorale

Tous les trois ans, l'assemblée générale renouvelle le conseil d'administration selon les dispositions de l'article 9 ci-dessus. Le vote, à bulletins secrets, peut avoir lieu par correspondance, avant la réunion de l'assemblée générale, qui procédera au dépouillement.

ARTICLE 13 - Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire.

ARTICLE 14 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 15 - Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est placé sur un compte géré par l'un des liquidateurs, destiné à alimenter des actions conformes aux objectifs de l'association (publication d'ouvrages ou de documentation), conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée constitutive du 28 juin 2005

Le président : Jean-Pierre Demailly

La secrétaire : Isabelle Voltaire

ⁱ cf. *Compte rendu de l'assemblée générale de juillet 2006*

Il avait déjà été demandé aux adhérents, dès le mois de décembre 2005, par voie de courrier électronique, d'accepter une modification des statuts d'origine. A cette fin, les premières phrases de l'article 6 des statuts :

« Aucune cotisation n'est exigée.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent à l'association une somme supérieure ou égale à 20 Euros, ce montant étant à réévaluer en fonction des besoins par l'assemblée générale. Cette qualité de membre bienfaiteur vaut pour une durée d'une année à compter de la date de versement. »

sont remplacées par :

« Il est demandé une cotisation annuelle de 15 euros, révisable par chaque assemblée générale.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent à l'association une somme supérieure ou égale à 50 Euros, ce montant étant également révisable par chaque assemblée générale. La qualité de membre bienfaiteur vaut pour une durée d'une année à compter de la date de versement. »

<http://michel.delord.free.fr/grip/ag-ca/2006-07-10-ag-grip.pdf>